

OBJECTIF(S)

- Connaître la législation concernant le classement en étoiles des logements meublés de tourisme et sa mise en œuvre, préparer son portefeuille au classement

Cette formation est une condition obligatoire pour justifier du niveau certification requis pour effectuer les visites de contrôle des meublés de tourisme en application de l'article D.324-6-1 du Code du Tourisme

NIVEAU & PUBLIC

SPÉCIALISATION

Professionnels spécialisés dans le domaine des locations saisonnières

Prérequis : aucun

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Durée : 1 jour (soit 7 heures)

Moyens pédagogiques : Cas pratiques - Support pédagogique Quiz d'évaluation finale

Matériel nécessaire : vidéo projecteur, paper-board

Effectif maximum : 20

INTERVENANT(S)

Formateur : Professionnel spécialisé en location saisonnière

Validé par le Bureau de la Commission Formation FNAIM

TARIFS

Adhérent FNAIM : 220 € HT

Non Adhérent FNAIM : 320 € HT

PROGRAMME

I - DÉFINITIONS ET GRANDS PRINCIPES

- Définitions réglementaires et prérequis
- Evolutions de la norme
- Les textes et leur contenu

II - TABLEAUX DE CLASSEMENT

- Points obligatoires et points optionnels
- Tableau des points de référence
- Critères changeants

III - NOUVELLE GRILLE DE CLASSEMENT APPLICABLE AU 01/02/2022 - 130 CRITÈRES

IV - VISITE DE CONTRÔLE

V - LES OBLIGATIONS DE DÉCLARATIONS

- Procédure
- Etapes de la démarche

VI - APPLICATION ET LOGICIEL DE CLASSEMENT - LICIEL/GRILLE EXCEL/AUTRES

- Les obligations pour la chambre FNAIM
- Les obligations pour l'adhérent



Programme accessible
aux personnes
en situation de handicap